



# Préavis de départ en allocation spécifique de solidarité

Par **sandy1931**, le **09/07/2014** à **13:45**

Je suis mère célibataire isolée en chômage longue durée en fin de droit rénumérée en minima sociale en ASS.

Endetté pour non paiement de reliquat de loyer à hauteur de 1900 euros dans un logement indigent. Je bénéficie d'une procédure de relogement avec l'UDAP (conseil général) et on me dit que je n'ai pas le droit à un préavis réduit et je devrais assumer 2 mois de loyer plein + 2 reliquat de loyer à 90 euros, 1 somme total de 390=780 euros + 180 euros.

Je vous remercie de vos réponses car je n'ai comme ressources que 590 euros pour mon fils et moi.

Par **janus2fr**, le **09/07/2014** à **14:01**

Bonjour,

Les cas de préavis réduit à un mois sont exclusivement ceux prévus par la loi 89-462.

- premier emploi
- perte d'emploi
- nouvel emploi après perte d'emploi
- bénéficiaire du RSA
- problèmes de santé nécessitant un déménagement (personnes de plus de 60 ans).

Si votre cas n'en fait pas partie, votre préavis est de 3 mois.